

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Salle du Tribunal

Présidence : Monsieur Lionel Voinçon

A 20h15 précises, le **Président** salue chaleureusement **Monsieur le Syndic, Madame la Municipale Picinali et Messieurs les Municipaux Edouard Noverraz, Nicolas Schmid et Jacques Henchoz**, les Conseillères et Conseillers présents, en les remerciant chaleureusement de consacrer leur soirée à cette séance du Conseil communal.

Le **Président** avant de passer à l'appel prie l'ensemble des Conseillères et Conseillers de vérifier si leur télécommande est allumée et connectée, soit qu'elle clignote lentement en vert. Si ce n'est pas le cas, il prie les personnes concernées de s'annoncer immédiatement.

Le **Président** procède à l'appel. **Sur membres 69 convoqué-e-s, 19 sont absents excusé-e-s, 48 sont présent-e-s.**

Il passe la parole au scrutateur pour l'annonce des excusé-e-s.

Le quorum étant atteint, le **Président** ouvre avec plaisir la 24^{ème} séance du Conseil communal de la législature 2021-2026 et la seconde de l'année politique 2024-2025.

Le **Président** implore la protection divine sur les travaux de l'assemblée et souhaite un complet et prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil.

Il adresse une bienvenue particulière au public nombreux ce soir et à la presse qui font l'honneur de leur présence.

Pour information au public, l'ordre du jour de la séance, ainsi que les rapports de commission se trouvent sur le site internet de la commune de Payerne sous conseil communal/séances.

Il remercie **l'Huissier Stéphane Wenger** pour l'intendance, la préparation de la salle, et en particulier, pour la gestion du vote électronique.

Il souhaite également la bienvenue à **Madame Florie Pico** qui officie ce soir comme secrétaire et la remercie d'avance pour son travail précieux.

Point a : Communication du Bureau du Conseil Communal

Le nouveau règlement du Conseil communal est entré en vigueur. En application de celui-ci, seules les conclusions des rapports seront désormais lues en séance. Les correspondances,

jointes à la brochure, ne seront plus lues, mais les Conseillères et Conseillers auront la possibilité de les commenter ou de poser des questions à leur sujet.

En raison de la densité de l'ordre du jour de la présente séance, il a été convenu d'éviter de répéter les conclusions de la commission des finances lorsqu'elles reprennent intégralement celles de la commission ad hoc. Cette mesure vise à optimiser le temps consacré aux travaux de l'Assemblée en évitant les redondances.

Le Conseiller Nicolas Gelmi, du groupe PVL, sera proposé au comité de la SIC en tant que membre après discussion entre Présidentes et Présidents de groupe.

Madame Florie Pico est accompagnée ce soir de Madame Carole Corminboeuf, candidate potentielle au poste de secrétaire du Conseil communal. Sa présence lors de cette séance a pour but de lui permettre de se familiariser avec le travail à accomplir dans le cadre de cette fonction. Considérant la particularité du rôle, il a été jugé pertinent de ne pas poursuivre le processus de recrutement. Si cette étape se révèle concluante, la candidature de Madame Corminboeuf pourra être soumise à l'élection lors d'une prochaine séance.

Point b : Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 29 août 2024

Tous les Conseillères et Conseillers ont reçu une copie du procès-verbal de la dernière séance du conseil.

Le Conseil Communal a reçu un certain nombre de propositions et des modifications relatives à des coquilles, donc rien sur le fond. **Le Président** demande si quelqu'un souhaite s'exprimer.

La parole n'étant pas demandée. Conformément à l'art. 67 al. 2 du règlement, le procès-verbal est adopté d'office.

Le procès-verbal étant adopté, le Président adresse ses plus vifs remerciements à Madame Pico, secrétaire suppléante, pour la qualité de son travail et son efficacité.

Point c : Correspondances :

A ce jour, 4 correspondances sont parvenues au bureau du Conseil, conformément à l'article 69 alinéa 1, lettre B, l'assemblée a reçu copier des correspondances des copies au préalable par écrit. **Le Président** va les passer sans les lire. Les Conseillères et Conseillers qui souhaitent intervenir peuvent lever la main lorsque celle-ci est citée.

- 1) Le 4 septembre 2024, du Conseiller Arben Dalipi ;
- 2) Le 24 septembre 2024, de l'Association de Soutien à l'Aérodrome de Payerne, représentée par Stéphane Rapin, président, et Mathieu Piller, vice-président ;
- 3) Le 19 septembre 2024, de la Municipalité, adressé à Mme Danielle Gaud-Appiah et remis en copie à l'Office des poursuites de la Broye et du Nord Vaudois, du préfet et au Président du Conseil communal ;
- 4) Le 2 octobre 2024, du Conseiller Moser, pour la Commission de gestion.

Point d: Nomination d'un membre au sein de la commission de gestion en remplacement de Monsieur Bernard Vonnez (PVL)

Pour rappel, conformément à l'art. 57 al. 4 du règlement du conseil communal, les sièges de délégués vacants restent acquis à leur groupe politique. Il en va de même, conformément à l'art. 38 al. 7 pour les commissions nommées par le Conseil.

Le Président communique la proposition du Groupe PVL pour la candidature de **la Conseillère Emilie Losey**. Aucune autre candidature n'étant proposée, c'est à l'unanimité que **la Conseillère Emilie Losey** est nommée au sein de la commission de gestion en application de l'art. 57 al. 2 du règlement.

La Conseillère Emilie Losey confirme l'acceptation de sa nomination.

Point e : Communications de la Municipalité

Plusieurs communications écrites ont été adressées au Conseil communal avec la convocation. Le Président propose de les passer en revue. Celles et ceux qui souhaitent intervenir peuvent lever la main lorsque le point est cité.

Point 4 : Préavis n^{os} 11/2020 et 15/2022 relatifs à l'Avenue Général Jomini et à la route de Grandcour, décalage de la pose des tapis finaux et mise à l'enquête d'un trottoir entre le chemin des Oiseaux et l'entreprise « Au Cochon d'Or »

Le Conseiller Roland Bucher exprime une interrogation concernant la communication qui indique que la période actuelle sera utilisée pour lancer la procédure de mise à l'enquête liée au trottoir. Il se dit surpris par cette démarche, ayant constaté que les travaux du trottoir semblent presque achevés. Le Conseiller demande des éclaircissements sur ce sujet afin de mieux comprendre la nécessité de cette procédure à ce stade du projet.

Le Municipal Henchoz confirme volontiers que le trottoir mentionné est actuellement installé à titre provisoire. Cette installation temporaire a été mise en place sur le côté gauche de l'avenue, suite à la fermeture du trottoir du côté droit en direction de Grandcour. Bien que ce trottoir provisoire ait l'apparence d'une structure définitive, il ne l'est pas. Il explique que cette configuration a été bien accueillie par les riverains, les utilisateurs, les ouvriers du chantier ainsi que par les porteurs du projet. Elle permet aux piétons de relier l'Hôtel de Ville au Pont des Aveugles – et non plus au Cochon d'Or – en longeant toute l'avenue par un trottoir continu, offrant ainsi un accès sécurisé aux zones commerciales. Il précise que la procédure de mise à l'enquête publique du trottoir sera lancée pendant la période où les travaux de goudronnage seront suspendus. Si l'enquête aboutit favorablement, le trottoir sera finalisé comme décrit, afin de garantir la sécurité des piétons tout au long de cette avenue.

Point 5 : Complément d'information sur le CAD local de la Piscine, interpellation du 29 août 2024

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan remercie la Municipalité pour cette communication, qui répond aux questions qu'il avait posées lors du précédent conseil et lui apporte désormais les éclaircissements attendus. Il regrette toutefois que ces informations n'aient pas été directement intégrées au préavis, ce qui aurait permis d'éviter toute cette discussion.

Point 6 : Stockage de matériel sur le site de la Belle-Ferme, interpellation du 29 août 2024

Le Conseiller Alexandre Godel remercie la Municipalité pour les éclaircissements apportés concernant le matériel stocké à la Belle-Ferme. Il souligne que ce matériel, appartenant à la société La Pati SA, y est entreposé depuis plusieurs années, bien qu'il ait été initialement prévu qu'il soit déplacé en début d'année. Il relève également que la communication indique que plusieurs sociétés en lien avec la zone Aéroport entreposent du matériel sur le site, et précise que la société La Pati SA bénéficie de cet espace sans frais jusqu'au 31 juillet 2025. À ce sujet, il souhaite savoir si d'autres entreprises commerciales bénéficient également de la gratuité sur le domaine de la Belle-Ferme et, le cas échéant, quelles sont ces sociétés. Enfin, il demande des précisions sur le montant qui aurait été facturé à Pati SA pour l'occupation de cet espace, si elle ne bénéficiait pas de cette gratuité jusqu'au début de la mise à disposition des mètres carrés concernés

Le Municipal Schmid remercie **le Conseiller Godel** pour ses questions complémentaires et précise que chaque nouvelle question entraîne des recherches supplémentaires. Il informe toutefois disposer de quelques éléments de réponse :

Actuellement, il existe sept contrats de prêt à usage à la Belle-Ferme, tous attribués à des sociétés locales ou des associations, telles que les Samaritains et l'ASIPE. Par ailleurs, plusieurs baux à loyer concernent l'utilisation de box, de véhicules, d'espaces de stockage, ainsi que les appartements situés à la Belle Ferme. À ce jour, parmi les contrats de prêt à usage, une seule entreprise à but commercial, Pati SA, bénéficie de ce type d'accord.

Concernant la question du loyer théorique qui aurait pu être facturé, ce calcul n'a pas encore été réalisé. Compte tenu de la fin de l'accord fixée à juillet 2025, la Municipalité a préféré prévoir une marge temporelle pour éviter de prolonger indéfiniment ce prêt à usage. Toutefois, l'espoir reste que le stock de Pati SA puisse être déplacé bien avant cette date, comme le souligne le Conseiller Godel. Il rappelle également que l'attribution de ces contrats relève de la compétence municipale et que cette décision a été prise pour répondre à un besoin spécifique.

Le Conseiller Alexandre Godel rappelle qu'il avait été indiqué lors de précédents conseils que le matériel entreposé à la Belle Ferme devait être évacué, ce qui n'a manifestement pas été réalisé. Il évoque également l'engagement de la société La Pati SA à transférer son siège à Payerne au plus tard à la fin du premier semestre 2023. Toutefois, il constate que le siège reste aujourd'hui à Rossens et demande des informations sur l'avancement du dossier de la DGMR (Direction Générale de la Mobilité et des Routes) concernant ce sujet.

Le Syndic confirme les propos du **Conseiller Godel**. La société Pati SA est effectivement censée installer son siège à Payerne, mais ce transfert est conditionné par l'obtention du permis de

construire, actuellement en attente de validation par la DGMR. Tant que la société n'a pas l'autorisation d'accès au terrain, elle ne peut lancer les travaux ni transférer son siège. Le Syndic ajoute qu'après une récente discussion téléphonique, il est assuré que le siège sera déplacé dès l'autorisation obtenue.

La Municipale Picinali s'est exprimée en ces termes : « La Municipalité vous informe qu'un crédit complémentaire pour le préavis n° 1/2024 assainissement et rehaussement de la passerelle des Rammes, mise en conformité des accès LHand et réfection du chemin des Berges, rive gauche sera nécessaire.

Comme vous le savez, la passerelle des Rammes a été déposée sur le parking adjacent courant juillet afin de dégager la structure métallique du béton servant de tablier et de procéder à un relevé détaillé de la structure, qui était, dès ce moment-là, entièrement accessible. Cette étude approfondie a révélé que la structure métallique était dans un état plus détérioré qu'estimé lors de la rédaction du préavis 01/2024 et que son état ne permet plus de l'assainir comme il avait été prévu initialement. Début septembre la Municipalité a été mise au courant de ces nouveaux éléments avec une première comparaison des coûts d'un assainissement versus ceux d'une construction d'une nouvelle passerelle. Des variantes ont été ensuite étudiées et chiffrées. Pour des raisons économiques, techniques et de garantie d'ouvrage, le choix de la Municipalité s'est porté sur la construction d'une nouvelle passerelle reprenant les dimensions et l'esthétique de l'existante. Le préavis demandait une autorisation de dépenses de Frs. 840700 A ce jour nous avons consommé, sur le montant accordé dans le cadre du préavis V équivalent de Frs. 580'000 L'estimation du préavis avec la construction d'une nouvelle passerelle telle que décrite s'élève à Frs. 995'200 d'où un dépassement annoncé d'environ Frs. 155'000— Communications de la Municipalité Un préavis urgent va suivre. La remise en place de la passerelle des Rammes est prévue durant les relâches de février 2025. Les mesures prises par la Municipalité de Payeme ainsi que l'ASIPE resteront en place jusqu'à cette date. Dans l'intervalle, dès que les travaux de maçonnerie seront terminés, l'accès aux berges sera rendu au public. De plus, lors des vacances scolaires d'octobre, la passerelle existante sera évacuée du parking adjacent. Celui-ci sera donc rendu aux usagers. »

Le Municipal Schmid informe de nouvelles peu réjouissantes concernant le préavis n° 24/2022 relatif à la rénovation de l'ancienne église située à la rue du Chemin 9,7. Lors des échanges avec divers interlocuteurs des monuments historiques du canton, il est apparu que certaines exigences liées à ce bâtiment classé en note 2 n'avaient pas été initialement prises en compte. Ces nouvelles exigences ont nécessité une révision du projet ainsi que de certains éléments techniques, ce qui engendrera un dépassement budgétaire. Le montant exact de ce dépassement est en cours d'évaluation, et un préavis complémentaire sera présenté prochainement. Ce préavis complémentaire sera traité en urgence, car il est essentiel de respecter les délais en vue du giron des musiques de l'année prochaine, un événement majeur pour la ville de Payerne. Une commission sera nommée, le cas échéant, pour le suivi de ce dossier. Le Municipal Schmid reste à disposition pour répondre aux questions des membres du Conseil.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan exprime une interrogation concernant la procédure de communication avec le canton dans le cadre des préavis pour la rénovation d'un bâtiment

classé. Il se demande pourquoi les exigences cantonales ne figurent pas directement dans la rédaction du préavis et ne sont découvertes qu'ultérieurement.

Le Municipal Schmid remercie le Conseiller pour sa question et explique que la situation est complexe en raison de la succession de trois interlocuteurs différents du côté des services cantonaux. Au départ, une première personne avait été consultée, mais son niveau d'exigence était moins élevé que celui de ses successeurs. Par la suite, cette personne a été remplacée temporairement pour un congé maternité, avant de revenir brièvement, puis d'être remplacée une nouvelle fois en raison d'un arrêt maladie. À chaque changement d'interlocuteur, les nouvelles personnes ont apporté des exigences supplémentaires, en particulier concernant la préservation des éléments historiques et patrimoniaux de Payerne. Cela a imposé des ajustements au projet initial, notamment en ce qui concerne des détails comme les crépis. Le Municipal conclut en précisant que la Municipalité s'efforce de faire de son mieux dans ces circonstances, mais que certains changements de dernière minute restent inévitables malgré leurs efforts de planification et de communication en amont.

Le Conseiller Adrian Kocher étant arrivé à 20h38, **le Président** lui souhaite la bienvenue.

Le Président peut passer à l'ordre du jour proprement dit de cette séance.

Ordre du Jour :

Conformément à l'article 87 du règlement du Conseil communal, les rapports ayant été remis au moins 5 jours à l'avance, il sera donné lecture des conclusions uniquement.

Point 1 : Préavis n° 08/2024 : Crédit d'études, Master Plan Aéroport I et II

Le Conseiller Yves Diserens demande à être récuser. **Le Président** prie l'huissier de lui ouvrir la porte de la salle afin que **le Conseiller Yves Diserens** puisse rejoindre les pas perdus de la salle du tribunal.

Le Président appelle et passe la parole au **Conseiller Alexandre Godel** pour la lecture des conclusions du rapport. La commission ad hoc, à la majorité de ses membres, propose de voter les conclusions municipales telles que présentées.

Le Président remercie **le Conseiller Alexandre Godel**. Il ouvre immédiatement la discussion sur cet objet et donne la parole à qui veut la prendre.

Le Conseiller Roland Bucher exprime sa surprise et son inquiétude au sujet de la société SASA. Il relève que la Municipalité avait annoncé qu'elle présenterait des préavis relatifs à cette société au cours de l'année 2024, qui approche maintenant de son terme. Il souligne qu'il est question d'un crédit d'études, mais estime que le projet semble déjà en cours d'exécution, notamment à travers le développement du master plan. Par ailleurs, il s'inquiète de l'influence de SASA dans les décisions concernant l'aménagement de cette zone.

Le Syndic répond en assurant comprendre les préoccupations du Conseiller Bucher. Il explique que la Municipalité est effectivement en discussion avec SASA, notamment pour qu'elle fournisse un plan d'affaires à cinq ans. Cela permettra ensuite à la Municipalité de revenir devant le Conseil afin de présenter un plan de recapitalisation et de financement de la société. En ce qui concerne le master plan pour la zone Aéroport, le Syndic regrette de n'avoir pu assister à la dernière séance de la commission pour apporter une perspective historique. En tant qu'ancien Conseiller au moment du vote du master plan initial pour l'Aéroport, il rappelle que l'acquisition de ces terrains à l'époque, bien que risquée, s'est avérée être une décision stratégique pour Payerne. Cette vision de développement a toutefois évolué, car les besoins des entreprises ont changé, justifiant ainsi une nouvelle étude pour ajuster le master plan aux réalités actuelles.

Le Syndic assure que le préavis DDP visant à définir les modalités de financement est en voie de finalisation. Bien que des retards aient été accumulés en raison de la période estivale et des priorités budgétaires, il affirme que ce préavis sera bientôt présenté. Il propose que la Commission des finances et la Commission de gestion soient les premières informées, afin de bénéficier d'une explication complète du projet et de ses modalités de financement.

La Municipale Picinali répond au Conseiller Bucher au sujet de la phase d'étude. Elle confirme que le projet est actuellement en phase d'avant-projet, pour laquelle un montant de près de 56'000 CHF a été engagé. Elle souligne qu'il reste encore beaucoup de travail afin de préciser les intentions du projet et de pouvoir présenter un préavis de crédit de construction d'ici 2025.

La parole n'étant plus demandée, **Le Président** clôt la discussion.

Le Président procède au vote du préavis 08/2024 qui est accepté par 39 oui, 6 non et 2 abstentions.

Par conséquent,

- vu** le préavis n° 08/2024 de la Municipalité du 3 avril 2024 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à réaliser les études telles que décrites dans le présent préavis pour un montant de Fr. 366'000.-, montant dont il y aura lieu de déduire l'éventuelle subvention attendue et à porter ce dernier à l'actif du bilan ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 309'000.-, montant dont il y aura lieu de déduire l'éventuelle subvention attendue, par les fonds disponibles en trésorerie ou alors, si ces

derniers n'étaient pas suffisants, de recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement.

Le Président prie l'**Huissier** d'aller chercher le **Conseiller Yves Diserens** dans la salle du Tribunal.

Point 2 : Préavis n° 11/2024 : Réaménagement de l'espace du Greffe municipal, achat de mobilier et rénovation de l'ancien bureau de l'ORPC de l'Hôtel de Ville

Le Président appelle et passe la parole au **Conseiller Nicolas Gelmi** pour la lecture des conclusions du rapport. La commission ad hoc, à l'unanimité de ses membres, propose de voter les conclusions municipales telles que présentées.

Le Président remercie le **Conseiller Nicolas Gelmi** et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

La parole n'étant pas demandée, le **Président** clôt la discussion et ouvre le vote.

Le **Président** procède au vote du préavis 11/2024 qui est accepté à l'unanimité.

Par conséquent,

- vu** le préavis n° 11/2024 de la Municipalité du 15 mai 2024 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux et achats tels que décrits dans le présent préavis pour un montant total de Fr 420'000.-;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 420'000.- par les fonds disponibles en trésorerie ou alors, si ces derniers n'étaient pas suffisants, de recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 420'000.- relatif aux travaux et achats tels que décrits et de l'amortir sur une durée de 10 ans.

Le Président remercie le **Conseiller Nicolas Gelmi** et le prie de rejoindre sa place.

Point 3: Préavis n° 14/2024 : Première série de compléments au budget 2024;

Le Président appelle la **Conseillère Laura Macchia** pour la lecture des conclusions du rapport. La COFIN, à l'unanimité de ses membres, propose de voter les conclusions municipales telles que présentées.

Le Président remercie la **Conseillère Laura Macchia** et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

La parole n'étant pas sollicitée, **le Président** clôt la discussion et ouvre le vote.

Le Président procède au vote du préavis 14/2024 qui est accepté à 46 oui et 2 non.

Par conséquent,

- vu** le préavis n° 14/2024 de la Municipalité du 19 juin 2024 ;
- ouï** le rapport de la commission des finances;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder à la Municipalité des crédits supplémentaires destinés à couvrir les allocations insuffisantes et les charges imprévues sur le budget 2024, représentant au total une augmentation des charges nettes de Fr 500'650.-

Article 2 : la situation financière de la Commune est dès lors arrêté comme suit :

Excédent de charges prévues au budget 2024		1'863'125.-
	Modification des charges	Modification des revenus
1. Administration générale	214'700.-	44'450.-
2. Finances	94'800.-	94'800.-
3. Domaines et bâtiments	177'900.-	59'500.-
4. Travaux	817'000.-	657'000.-
5. <u>Instruction publique et Cultes</u>	<u>60'000.-</u>	<u>8'000.-</u>
Charges supplémentaires	1'364'400.-	1'364'000.-
Revenus supplémentaires		863'750.-
Excédent de charges selon budget et crédits complémentaires		<u>2'363'775.-</u>

Le Président remercie la **Conseillère Laura Macchia** et la prie de rejoindre sa place.

Point 4 : Préavis n° 15/2024 : Demande de crédit pour la prolongation de la ligne de bus urbain existante et mise en service d'une seconde ligne

Le Président appelle **le Conseiller Serge Grognuz** pour la commission ad hoc (en remplacement du **Conseiller Gérard Jenzer**) ainsi que le **Conseiller Jean-François Rossier** pour la commission des finances.

Le Conseiller Serge Grognuz lit les conclusions de la commission ad hoc qui propose, à une large majorité de voter les conclusions municipales telles que présentées.

Le Conseiller Jean-François Rossier lit les conclusions de la CoFin qui propose, à la majorité de voter les conclusions municipales telles que présentées.

Le Président remercie **le Conseiller Serge Grognuz** ainsi que le **Conseiller Jean-François Rossier** pour leur participation et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

Le Conseiller Adrian Kocher s'adresse à la **Municipale Picinali** concernant le point 6, relatif aux infrastructures. Il pose deux questions étroitement liées : dans le cadre de la planification des infrastructures, les besoins des personnes à mobilité réduite ont-ils été pris en compte ? De plus, bien qu'actuellement seuls des aménagements minimaux soient réalisés, est-il garanti que les exigences relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite seront systématiquement intégrées lors des aménagements définitifs ?

La Municipale Picinali répond positivement aux deux questions. Elle confirme que les besoins des personnes à mobilité réduite ont bien été prises en compte. Dans la phase actuelle de test, ce sont des aménagements minimaux qui seront mis en place et qui ne seront pas conformes LHand. Elle ajoute que, lors de la mise en place des aménagements définitifs, toutes les mesures nécessaires pour garantir leur accessibilité à tous les utilisateurs seront réalisées.

Le Conseiller Roland Bucher pose une question relative au préavis, en particulier à la page 7, au sujet des croquis. Il s'interroge sur la possibilité de maintenir les arrêts en ville, notamment ceux de la Grand-Rue. Il soulève également une préoccupation concernant le service de shuttle existant à l'Aéropôle, qui sera supprimé. Il demande quel était le coût de ce shuttle et qui en assurait le financement.

La Municipale Picinali répond d'abord à la question concernant les arrêts. Elle reconnaît que le plan présenté dans le préavis n'était pas très clair et a pu prêter à confusion. Elle confirme que les arrêts actuels resteront en place et précise que de nouveaux arrêts seront ajoutés, desservant quatre nouvelles zones : le stade, la Grande-Rue, la Palaz, et l'Aéropôle. Concernant la question du shuttle, la Municipale indique qu'une convention existe entre la commune et SASA, stipulant que 50 % des coûts du shuttle sont à la charge de la commune, avec un plafond fixé à 18'000 CHF par an.

Le Conseiller Yves Vodoz s'est exprimé en ces termes : Si j'interprète bien l'horaire établi, une payernoise ou un payernois habitant sur le trajet de la ligne de bus GARE – HIB devra attendre près de 1h00 cumulés sur un aller/retour pour une correspondance de train. C'était le cas avec la 1 ère ligne de bus et se sera toujours le cas avec l'extension du réseau. Cet état de fait est relevé dans le préavis. Quelles mesures entend prendre la Municipalité afin d'avoir des horaires équitables et acceptables pour l'ensemble des citoyennes et citoyens ?

La Municipale Picinali reconnaît que **le Conseiller Vodoz** a raison de soulever ce problème et partage son inquiétude face à cette situation. Elle indique qu'un contact a été établi avec la direction de Car Postal. Si le préavis est accepté par le Conseil communal ce soir, elle s'engage à collaborer avec eux pour optimiser les horaires et réduire le temps d'attente sur cette ligne, en particulier entre l'HIB et la gare.

Le Conseiller Yannick Moser pose une question en lien avec les préoccupations soulevées par le Conseiller Bucher, en particulier au sujet du shuttle et des modifications proposées à la loi sur les taxis. Il s'interroge sur la gestion des places de taxi devant la gare et demande si un appel d'offres sera lancé à ce sujet.

Le Municipal Noverraz répond qu'il n'y a pas d'appel d'offres prévu concernant les places de taxi devant la gare.

Le Conseiller Alexandre Godel exprime son soutien pour la nouvelle ligne de transport, mais soulève une question concernant la desserte de la zone de la piscine. Il remarque qu'aucune projection ne prévoit actuellement un accès à la piscine et s'interroge sur la possibilité d'inclure cette desserte ainsi que d'autres zones de loisirs dans le quartier.

La Municipale Picinali répond en précisant qu'un intérêt a été manifesté par les propriétaires du karting, mais que l'horaire proposé ne correspondait pas aux besoins de l'établissement. En ce qui concerne la piscine, elle indique qu'il est prévu d'explorer cette possibilité plus en profondeur. L'objectif est de proposer une solution pour l'été prochain, et elle s'engage à tenir le Conseil informé des développements à ce sujet.

Le Conseiller Alexandre Berchtold s'est exprimé en ces termes: « Ayant siégé en commission pour le présent préavis je tenais à faire part de mon avis à la question. Je tiens à vous rappeler que malgré la fréquentation en hausse, le bus n'est pas rentable, il ne le sera jamais et doit donc être considéré comme un service à la population. Service coûtant bien cher. Près d'un demi-million de francs seront dépensés chaque année pour un bus dont l'utilité reste questionnable. En effet, les problèmes de Fétigny ne sont pas les nôtres et aéroполе trouve des solutions de manière indépendante et est satisfait du service privé en place. De plus, personne n'a les chiffres quant à l'âge des usagers mais je suspecte bon nombre d'élèves le prendre. Par principe, je pense que ce n'est pas leur rendre service que de les materner. Qu'ils aient à l'école à pied ou à vélo et s'ils veulent faire autrement, que cela ne soit pas subventionné par les impôts de tout le monde. J'aimerais donc vous appeler à bien réfléchir à l'utilité de cette ligne de bus. Vaut-elle vraiment un demi-million annuel ? Pour ma part, je m'opposerai à ce préavis dispendieux. »

La Municipale Picinali remercie le Conseiller Alexandre Berchtold pour son point de vue et apporte quelques précisions. Elle insiste sur la nécessité de cette deuxième ligne de bus, qui facilitera le transport modal à Payerne et offrira une meilleure couverture et visibilité sur le territoire. Elle souligne également que cette ligne répond aux nouvelles exigences en matière d'aménagement du territoire, en particulier pour le maintien ou le développement des zones d'activité, comme celle de la Palaz. Selon elle, la desserte par bus à une fréquence de demi-heure et avec deux arrêts est absolument nécessaire pour soutenir ce développement. Elle prie donc les conseillères et conseillers de voter en faveur de cette demande de ligne de bus.

Le Syndic déclare avoir bien entendu le Conseiller Alexandre Berchtold et regrette son intervention jugée trop sévère. Il rappelle que la première ligne de bus a été mise en place en réponse au développement des rives de la Broye, ce qui a obligé à établir cette ligne. Il souligne que la même logique s'applique pour la deuxième ligne de bus, même si les problèmes de Fétigny sont distincts. Il fait remarquer que cette ligne permettra de réduire le nombre de voitures en circulation, notamment au centre-ville. Il insiste également sur l'importance de cette ligne pour les personnes à mobilité réduite, qui pourront ainsi accéder plus facilement aux quartiers périphériques.

La Conseillère Cátia Pires Vieira souligne qu'il y a de nombreux adultes qui se déplacent pour aller travailler le matin, y compris elle-même. Elle insiste sur l'importance de prendre en compte l'ensemble de la population, et pas seulement les élèves qui utilisent le bus de manière occasionnelle, car beaucoup d'entre eux se déplacent également à pied. Elle pose ensuite une question sur la possibilité de prolonger les horaires des bus jusqu'à plus tard dans la soirée.

La Municipale Picinali répond qu'il n'est pas prévu pour l'instant de prolonger les horaires, mais elle prend bonne note de cette suggestion. Elle indique qu'il existe encore des rendez-vous bimestriels avec le Car postal, lors desquels les avis de la population seront analysés, et que cette demande fera partie des sujets à aborder.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** ouvre le vote.

Le préavis est accepté par 41 oui et 7 non.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 15/2024 de la Municipalité du 19 juin 2024 ;

ouï les rapports des commissions chargées d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la mise en service de la seconde ligne de bus urbain et la prolongation de la ligne existante pour des coûts d'aménagement uniques de Fr 380'000.- TTC et des coûts d'exploitation annuels totaux de Fr 717'000.- ; montant dont il y aura lieu de déduire les participations attendues des tiers;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 380'000.- par les fonds disponibles en trésorerie ;

Article 3: d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 100'000.- par un prélèvement sur le compte fonds de réserve no. 9.282.1800 « transports publics ; ligne urbaine » et à amortir le solde de Fr

280'000.- par un prélèvement sur le fonds no. 9.282.2040 « Ville de demain » ;

Article 4 : d'autoriser la Municipalité à intégrer aux comptes de fonctionnement, dès l'année 2025, le montant des charges additionnelles estimées à Fr 444'500.-, dont il y aura lieu de déduire les recettes de participations annuelles attendues de la part des tiers.

Le Président remercie la commission ad hoc et la commission des finances pour leur travail. **Il prie le Conseiller Serge Grognez et le Conseiller Jean-François Rossier** de rejoindre leur place.

Point 5 : Préavis n° 16/2024 : Assainissement des infrastructures communales et réaménagements des chaussées de la Grand'Rue, de la rue du Temple et de la Place de la Concord

Le Président appelle la **Conseillère Aurélie Meylan** pour la commission ad hoc ainsi que le **Conseiller Christian Pingoud** pour la CoFin.

La **Conseillère Aurélie Meylan** lit les conclusions de la commission ad hoc qui propose, à l'unanimité, de voter les conclusions municipales telles que présentées.

Le **Christian Pingoud** lit les conclusions de la CoFin qui propose, à l'unanimité, de voter les conclusions municipales telles que présentées.

Le Président ouvre la discussion sur cet objet.

La **Conseillère Dominique Gilland** s'est exprimée en ses termes: « La première question est : Est-ce que malgré le report au printemps prochain des travaux sur Général Jomini, la promesse de ne pas commencer ces travaux avant sera-t-elle tenue en cas d'acceptation de ce préavis ? La deuxième question : On nous avait renseigné sur le fait que le projet du parking souterrain de la Concorde n'était pas possible. Je vois dans le préavis qu'il a été répondu à la commission (p.2 du rapport) que le projet est toujours actuel ? Qu'en est-il ? »

Le **Municipal Henchoz** s'est exprimé en ses termes: « Oui pour la première question. Pour la 2^{ème} réponse, j'ai dit oui et j'aurais dû dire non ! je me l'explique lors de la séance de commission et les jours précédents. Mon information personnelle que j'avais comprise était que l'étude du parking était toujours d'actualité et que la municipalité était derrière. Quand le rapport est arrivé, ma collègue Monique Picinali est montée rapidement au 4^{ème} étage de l'Hôtel de ville, là où se trouve le bureau des municipaux. Elle m'a dit tu m'as mis dans la gonfle. Je n'ai pas tout de suite compris, Mesdames et Messieurs ! Et elle m'a dit mais tu n'as pas enregistré que le canton s'opposait au parking de la Concorde. J'ai dit non, excuse-moi ! Et j'ai répondu oui ; il fallait dire non »

Le **Conseiller Alexandre Godel** souhaite aborder la question de l'urgence de la réalisation de ces travaux dans le centre-ville, qui est actuellement en phase de réaménagement et de revalorisation. Il s'interroge sur l'importance et la nécessité de procéder à de telles interventions à ce moment précis. Il se demande s'il est envisageable d'explorer d'autres

solutions pour la ville, qui pourraient mieux répondre aux besoins des habitants et des commerçants, sans procéder à une fermeture totale du centre-ville. Il craint qu'en rouvrant entièrement la ville pour des travaux, il ne faille ensuite, dans un avenir proche, recommencer à fermer certaines rues pour d'autres projets, ce qui créerait une situation d'inconvénients répétitifs pour les usagers. De plus, il tient à souligner que le centre-ville ne traverse pas la meilleure des situations économiques actuellement. Il se demande donc s'il est réellement considéré par la municipalité comme nécessaire et urgent de procéder à ces travaux dans ce contexte.

Le Municipal Henchoz a confirmé qu'il répondait positivement à toutes les questions posées. Il a précisé que le réseau de séparatifs dans cette zone était effectivement vétuste, comme indiqué à la page 47 du plan des investissements de leur budget. Il a également mentionné que ce projet était en coordination avec le système de chauffage à distance, dont la municipalité est actionnaire à 51 %. De plus, il a souligné qu'il y a de gros clients, notamment dans la rue du Temple, qui attendent la mise en service de ce chauffage à distance.

Il a reconnu que les travaux à réaliser depuis Général Guisan par la grande rue, en direction de la rue du Temple, pourraient causer des désagréments. Pour cette raison, la municipalité a décidé de s'arrêter à l'intersection de la grande rue et de la rue du Temple afin de ne pas empiéter sur le travail du MEP. Concernant l'information des commerçants et des habitants, il a précisé qu'ils avaient été informés non pas par la municipalité, mais par Payerne Énergies SA (PESA), qui a contacté tous les propriétaires et commerçants concernés par le passage du CAD. Il a ajouté qu'il était crucial d'inclure la place de la Concorde dans la réflexion, car si des travaux n'étaient pas réalisés, les eaux pluviales et le ruissellement se dirigeraient directement vers la station d'épuration. Actuellement, cela n'est pas encore problématique, mais à terme, la municipalité pourrait recevoir des factures pour les mètres cubes d'eau qu'elle envoie à la station. Il a conclu en réaffirmant son accord sur toutes les questions.

Le Conseiller Alexandre Godel a remercié le Municipal Henchoz pour les informations fournies. Il a ensuite soulevé une nouvelle question, s'interrogeant sur l'existence d'autres solutions qui auraient pu être étudiées, au niveau du CAD, en collaboration avec les clients majeurs situés dans la zone de la rue du Temple et de la gare. Il a exprimé son souhait de savoir s'il n'existait pas une solution pour temporiser ces travaux et les coordonner avec ceux du MEP, afin d'éviter une réouverture répétée de la ville, ce qui serait peu bénéfique pour les commerçants et le dynamisme commercial de Payerne.

Le Municipal Henchoz a répondu qu'ils avaient effectivement étudié d'autres solutions. La première consistait à passer par la rue de la gare, mais cette option avait été abandonnée car elle ne s'était pas révélée adéquate. Il a également mentionné que l'aménagement devant l'hôtel de ville et la rue Général Guisan n'était pas encore défini, ce qui avait conduit à l'abandon de cette solution. La seconde alternative envisagée était de passer par la rue de Savoie, mais il a précisé qu'aucun client potentiel n'était disponible sur cette route. En revanche, pour le début de la rue du Temple, il y avait des clients intéressés. Il a confirmé que le tracé proposé ce soir avait été validé par la municipalité. Il a assuré que la municipalité était consciente des difficultés que cela pourrait poser pour les commerçants. Il a précisé que la route ne serait jamais complètement fermée, et qu'une circulation bidirectionnelle serait maintenue. Bien qu'il ne puisse pas indiquer à ce stade si des feux de circulation ou des signaux

de priorité seraient mis en place, il a assuré que les places de parc la rue du Temple aurait des périodes d'indisponibilité, mais que les travaux seraient réalisés par étapes.

Le Conseiller Alexandre Godel a ensuite signalé qu'il manquait encore un élément de réponse, à savoir des détails sur la coordination effectuée avec le MEP. Il a insisté sur ce point, soulignant que cette information était nécessaire pour compléter le tableau.

Le Municipal Henchoz a répondu que concernant le MEP, il serait préférable de laisser sa collègue Picinali donner la date de démarrage de ces travaux. Il a exprimé des craintes quant aux demandes d'intérêt pour le CAD, notant que cela dépendrait de la finalisation et de la validation de toute la procédure relative au MEP avant de commencer les travaux.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan a exprimé qu'il partageait les inquiétudes du Conseiller Godel. Il a avoué ne pas être convaincu par les arguments du Municipal Henchoz. Il a rappelé que la SIC avait fait part de ses préoccupations dans un courrier, lequel avait également été discuté lors du Conseil, notamment en ce qui concerne la disparition de Manor. Il a souligné la volonté de la municipalité de soutenir les commerçants locaux. Il a fait valoir qu'en multipliant les travaux et en s'engageant dans une période prolongée d'interventions, cela ne rendrait pas service aux commerçants. Il a recommandé de temporiser au maximum les travaux afin de les regrouper avec ceux qui sont liés au MEP. Il a souligné qu'il était possible de prévoir des chaufferies temporaires, et que cela pourrait également être envisagé à ce moment-là. En conclusion, il a annoncé qu'il ne soutiendrait pas le préavis et qu'il encourageait le Conseil à agir de même, en repoussant les travaux pour les aligner avec ceux liés au préavis.

Le Conseiller Yves Diserens souhaite revenir sur une problématique soulevée par son collègue Alexandre Godel, qui concerne la communication avec les riverains et en particulier les commerçants. Il trouve particulièrement étrange que, pour ces les projets de travaux en centre-ville, ce soit des commerciaux du chauffage à distance qui soient chargés d'informer les propriétaires des futurs travaux. Selon lui, cette tâche relève cela devrait être de la responsabilité de la municipalité d'expliquer aux riverains les visions stratégiques et les enjeux pour la ville de Payerne ce qu'elle a récemment partagé avec le conseil communal. Il souligne que la municipalité dispose de professionnels de la communication et que ce serait une occasion idéale d'utiliser leurs compétences. Il estime qu'il est essentiel d'expliquer la raison pour laquelle les travaux ne sont pas coordonnés avec ceux du MEP par exemple, car cela aura un impact direct sur les commerces habitants qui subiront plusieurs fois les désagréments des travaux devant chez eux. Ces travaux sont nécessaires pour améliorer et requalifier les espaces publics, mais il prévient qu'ils seront également lourds et pénalisants pour les riverains. Il conclut en affirmant que c'est la responsabilité de la municipalité d'aller défendre ces projets auprès de la population, plutôt que de déléguer cette tâche à des commerciaux dont l'unique but est de faire signer des contrats de raccordement au CAD.

Le Conseiller Yannick Moser a eu l'opportunité de participer à la séance concernant le préavis et partage les mêmes préoccupations soulevées par le Conseiller Godel, notamment en ce qui concerne la coordination des travaux avec le MEP ainsi que les impacts sur les commerçants, en raison d'un centre-ville en travaux pendant plusieurs années. En tant qu'habitant de la Grande Rue, il confesse que cela ne lui a pas été agréable à entendre. Cependant, il a constaté

que M. Monney a pu répondre de manière technique à toutes les questions soulevées, particulièrement sur la nécessité d'entretenir et de réparer ces infrastructures. Bien qu'il reconnaisse qu'il peut y avoir un problème de communication et de coordination, il insiste sur le fait que la nécessité des travaux et les dépenses engagées dans le cadre de ce préavis ne devraient pas être mises en question. Il avertit que si une conduite venait à céder, cela entraînerait des travaux d'urgence et, par conséquent, la fermeture de la ville.

Le Conseiller Roland Bucher a encore une question concernant ce préavis. Il estime que, malgré les explications fournies, les travaux semblent être en grande partie dictés par le projet du chauffage à distance. Il rappelle que 50 % du territoire de la commune de Payerne ne dispose pas d'un système séparatif. Sa question porte sur la manière dont le chauffage à distance sera pris en charge, notamment pour des grands consommateurs comme les CFF. Il s'interroge sur la capacité de la municipalité à fournir la chaleur nécessaire aux nouveaux acquéreurs, étant donné que la situation actuelle ne semble pas favorable.

Le Syndic reconnaît que de nombreuses questions restent en suspens, notamment en matière de communication, où il admet qu'il y a eu des lacunes. Il prévoit d'ailleurs un rendez-vous la semaine suivante avec la présidente de la SIC pour discuter des moyens d'aider les commerçants, qu'ils soient de la SIC ou non. En ce qui concerne le chauffage à distance, le Syndic confirme que la gare doit être alimentée en chaleur et qu'une chaufferie temporaire sera mise en place. Cela est nécessaire car l'épärse n'est pas encore construite, mais la mise à l'enquête a déjà été effectuée. Il précise que si l'épärse avait été achevée, les chaufferies mobiles ne seraient pas nécessaires. Le Syndic insiste sur le fait que la gare doit être chauffée d'ici fin 2025. Il évoque également que d'autres bâtiments le long de la route demanderont de l'énergie. Il souligne l'importance de satisfaire ces besoins, car ces propriétaires comptent sur la municipalité pour cela. Enfin, il mentionne que les travaux d'infrastructure et d'assainissement sont essentiels, même s'ils peuvent causer des désagréments. Il appelle le Conseil à aller de l'avant et à accepter le préavis, car ces travaux auraient pu être réalisés il y a des décennies, mais n'ont pas été effectués.

Le Conseiller Michael Marguet exprime son soutien au préavis, affirmant que l'entretien des infrastructures est indispensable et techniquement nécessaire. Il se dit cependant heureux de constater que plusieurs de ses collègues s'inquiètent de l'impact des restrictions temporaires que ces travaux auront sur les commerçants. Il rappelle que cet impact ne sera que temporaire et minime comparé à l'impact qu'aura le projet de réaménagement de la Grand'Rue s'il est réalisé et que celui-ci serait définitif.

Le Conseiller Pascal Savary pose une question sur la mise en place d'un plan pour accompagner les commerçants durant les travaux, s'inquiétant que les erreurs commises lors des travaux de l'avenue du Général Jomini soient répétées. Il semble que, comme pour ce précédent chantier, il n'y ait eu aucun contact avec les commerçants et aucune mesure d'accompagnement mise en place pour les soutenir pendant cette période difficile. Cette absence de communication et de plan de soutien est pour lui décevante et le pousse à envisager un vote négatif pour le préavis.

Le Municipal Henchoz appelle les conseillers à soutenir le préavis. En réponse à M. Savary, il reconnaît ses qualités, tout en rappelant que celui-ci n'est pas commerçant et, par

conséquent, n'a pas assisté aux réunions avec les commerçants de l'avenue Jomini. Le Municipal Henchoz invite le Conseiller Savary à s'adresser directement aux commerçants, qui, selon lui, sauront confirmer sa présence active et son implication dans ces échanges. Il reconnaît aussi que le chantier de l'avenue Jomini et celui de Grandcour ont permis d'en tirer des leçons. Il s'engage à faire mieux, sans pour autant prétendre que tout sera parfait. Il réfute également l'idée d'être un "grand communicateur", se décrivant plutôt comme un ancien président de fanfare, et admet que la communication menée par un représentant de PESA auprès des commerçants n'a pas été optimale. Cependant, il souligne que PESA reste un acteur local, avec une majorité d'intérêts au niveau communal. En conclusion, le Municipal Henchoz encourage fermement le Conseil à soutenir le projet, rappelant que même si le système séparatif n'est pas mis en place, le déploiement du chauffage à distance (CAD) se fera malgré tout.

La Conseillère Anaïs Bidiville exprime son agacement face au discours fréquent selon lequel les générations précédentes n'auraient pas pris les mesures nécessaires, obligeant les élus actuels à travailler dans l'urgence. Elle reconnaît l'urgence de la situation tout en insistant sur l'importance de ne pas agir précipitamment, et invite à voter favorablement pour le préavis. Elle espère toutefois que la Municipalité améliorera sa communication avec les entreprises afin de procéder de manière plus structurée que par le passé.

La Conseillère Sabine Rapin-Correvon pose une question sur les 50 % de canalisations manquantes qui doivent être mises à jour. Elle s'interroge sur l'existence d'une vision ou d'une stratégie permettant d'éviter de se retrouver constamment en situation d'urgence.

Le Municipal Henchoz confirme que l'actualisation des canalisations est une obligation légale qui relève du Plan général d'évacuation des eaux (PGE), actuellement en cours de révision. Il explique que certains quartiers, comme ceux au-dessus de l'Hôpital, la rue de la Riolaz, la Vignette, ne sont pas équipés de canalisations en séparatif, car cela ne se faisait pas ainsi à l'époque. Il souligne que les générations actuelles ont la responsabilité d'accomplir ces travaux et s'en acquittent avec engagement.

Le Conseiller Roland Bucher se dit surpris d'apprendre de la part du **Municipal Henchoz** que même si le préavis est refusé, le projet de chauffage à distance (CAD) se réalisera quand même. Il trouve cela déplorable.

Le Municipal Henchoz répond que ce n'est déplorable, mais inévitable. Il précise que l'entreprise Payerne Energy SA, responsable du chauffage à distance, est déterminée à avancer sur ce projet, quelles que soient les décisions du Conseil.

Le Syndic appuie les propos de son collègue Henchoz, soulignant que lorsque des besoins énergétiques se manifestent, le fournisseur d'énergie intervient. Dans ce cas, la gare a besoin d'énergie, et le chauffage à distance (CAD) est la solution retenue. Il explique que, tout comme pour le gaz ou l'électricité, le CAD devra passer pour répondre à cette demande énergétique.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** procède au vote.

Le préavis est accepté 32 oui, 9 non et 7 abstentions.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 16/2024 de la Municipalité du 26 juin 2024 ;
- ouï** les rapports des commissions chargées d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- Article 1 :** d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr 1'174'500.- pour la mise en séparatif de l'évacuation des eaux, le remplacement de la conduite d'eau potable et de défense incendie et la réfection de la chaussée à la Grand'Rue, subside de l'Etablissement Cantonale d'Assurance incendie (ECA) et récupération de la TVA non déduits;
- Article 2 :** d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 824'000.- pour la mise en séparatif de l'évacuation des eaux et la réfection de la chaussée à la rue du Temple, récupération de la TVA non déduite;
- Article 3:** d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 1'287'500.- pour la mise en séparatif de l'évacuation des eaux, le remplacement de la conduite d'eau potable et de défense incendie et la réfection de la chaussée à Place de la Concorde, subside de l'Etablissement Cantonal d'Assurance incendie (ECA) et récupération de la TVA non déduits;
- Article 4 :** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr 3'226'000.- (Fr. 3'286'000.- - Fr. 60'000.-), et à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;
- Article 5 :** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 1'174'500.- relatif aux travaux à la Grand'Rue dont il y aura lieu de déduire ;
- Article 6:** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 824'000.- relatif aux travaux à la rue du Temple dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, son amortissement correspondant à la législation en vigueur ;
- Article 7:** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr.1'287'500.- relatif aux travaux à la Place de la Concorde dont il y aura lieu de déduire le subside attendu de l'ECA et la récupération de la TVA, son amortissement correspondant à la législation en vigueur.

Point 6 : Préavis n° 17/2024 : Remplacement de deux véhicules pour les secteurs Entretien du Domaine Public et Espaces verts et achat d'un broyeur à branches et d'une tondeuse

Le Président appelle et passe la parole au **Conseiller Jean-Claude Villiger** pour la lecture des conclusions du rapport. La commission ad hoc, à l'unanimité, propose de voter les conclusions municipales telles que présentées.

Le Président remercie le **Conseiller Jean-Claude Villiger** et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet et donne la parole à qui veut la prendre.

La parole n'étant pas demandée. **Le Président** ouvre le vote.

Le préavis est accepté à l'unanimité.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 17/2024 de la Municipalité du 26 juin 2024 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- Article 1 :** d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 293'900.- pour le renouvellement et l'acquisition de nouveaux véhicules et équipements spécifiques tels que décrits dans le présent préavis ;
- Article 2 :** d'autoriser à la Municipalité à financer le montant de Fr. 293'900.- par les fonds disponibles en trésorerie;
- Article 3:** d'autoriser à la Municipalité à amortir intégralement le montant de Fr. 293'900.- par un prélèvement sur la provision « Investissements divers».

Point 7 : Préavis n° 07/2024 : Entente intercommunale Payerne-Montagny, non-renouvellement de la convention de 2001

Le Président appelle le **Conseiller Adrian Kocher** et passer la parole pour la lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc.

Le Président appelle et passe la parole au **Adrian Kocher** pour la lecture des conclusions du rapport. La commission ad hoc, à l'unanimité, propose de voter les conclusions municipales telles que présentées.

Le Président remercie le **Conseiller Adrian Kocher** et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

Le Conseiller Christian Gauthier exprime une attention particulière pour les questions relatives au patrimoine, aux finances et à l'approvisionnement en eau. Il rappelle que, lors de la séance du Conseil du 15 juin 2023, il s'était inquiété du souhait de la Municipalité de se retirer de l'Entente intercommunale d'approvisionnement en eau, exprimant alors des doutes quant à la plus-value et aux avantages que cela apporterait à Payerne. Le municipal en charge avait répondu qu'il existait des études portant sur des solutions alternatives avec Fétigny, Romont et Saint-Aubin, et que la question serait abordée en détail lorsque ce sujet serait inscrit à l'ordre du jour.

Le Conseiller Christian Gauthier déclare toujours ne pas comprendre les bénéfices pour Payerne, au-delà de la valeur de rachat évoquée, et demande quelle est la véritable raison de ce non-renouvellement et quel en est l'élément déclencheur.

Le Municipal Henchoz commence par noter que les trois municipaux concernés par l'Entente se sont brièvement consultés avant de répondre. Il explique de manière simple que, comme indiqué dans le rapport, l'Entente représente désormais une consommation de 3,2 % de l'approvisionnement communal. En restant dans cette structure, la commune ferait face à des coûts importants d'infrastructures et de mises à niveau. Il estime que le moment est donc approprié pour mettre fin à cette Entente. Concernant les solutions de secours, il confirme qu'elles restent d'actualité, mais tout ne progresse pas aussi rapidement qu'espéré.

Il donne l'exemple des démarches effectuées avec les géologues pour explorer des possibilités du côté de Fétigny, mentionné en page 12 du préavis, qui ont pris une année. Il admet avoir naïvement pensé que ces étapes pourraient être accomplies rapidement, mais des obstacles comme la météo, le refus de certains propriétaires de laisser creuser sur leurs terrains, ou d'autres impondérables, ralentissent considérablement le processus. Enfin, il souligne la problématique agricole mentionnée dans le rapport de la commission, qui reste d'actualité, mais qui avance lentement malgré son importance.

Le Syndic indique comprendre le problème soulevé. Il rappelle que lors de la rencontre de la Municipalité avec Cousset au sujet de la répartition des eaux, il est apparu que la source est sollicitée pour des travaux d'envergure, comme le **Municipal Henchoz** l'a mentionné. Cependant, si Payerne continue d'exploiter l'eau de cette source, Cousset risque de manquer d'eau à l'avenir, ce qui pose une question de partage équitable, d'autant plus que Cousset est en développement et aura également des besoins croissants en eau. Le Syndic considère que ce moment charnière est propice à une réévaluation de l'entente. Il précise que le départ de l'Entente n'a pas pour motivation financière les 1,7 million de francs, qui seront de toute manière réinvestis ailleurs, mais bien une question de gestion durable des ressources. Il mentionne également la recherche de nouvelles sources à Fétigny, sans certitude de résultats probants. Il évoque aussi la possibilité de se raccorder au réseau d'eau du lac, permettant de collaborer avec les communes déjà raccordées. Grâce à une conduite existante, cette solution permettrait de garantir un approvisionnement d'eau réciproque entre les zones en cas de besoin.

Le Conseiller Christian Gauthier reconnaît que la part d'eau actuellement tirée est faible (3,2 %), mais il rappelle que cette faible utilisation est due à une volonté de la Municipalité et qu'il serait tout à fait possible d'augmenter cette part à 10 ou 20 % si la demande le justifiait. Il précise que la convention actuelle arrive à échéance en 2024 après 30 ans, et sans dénonciation elle se renouvellera automatiquement pour cinq ans. Il exprime une préoccupation sur les conséquences d'un renouvellement tacite en termes d'investissements et d'exploitation, soulignant que ces éléments ne sont pas clairement abordés dans le préavis.

Le Municipal Henchoz assure que la Municipalité a bien dénoncé la convention dans les délais requis, ce qui résout la question du renouvellement automatique. Concernant le budget 2025, il précise que la Municipalité a opté pour une planification budgétaire comme si elle faisait toujours partie de l'Entente. Ce choix a été fait pour simplifier les ajustements ultérieurs, au cas où la sortie ne serait pas approuvée par le Conseil, bien que la Municipalité ne s'attende pas à cette issue. Le budget a donc été préparé sur la base d'une situation où Payerne resterait dans l'Entente, afin de garantir une flexibilité dans les ajustements.

Le Conseiller Christian Gauthier insiste en précisant qu'il n'a pas reçu de réponse sur les conséquences d'un maintien dans l'Entente pour les investissements et l'exploitation. Il souhaite connaître l'impact que le refus d'une sortie de l'Entente aurait sur la gestion et les dépenses de Payerne dans ce domaine.

Le Syndic clarifie que si Payerne reste dans l'Entente, elle devra participer aux investissements, notamment pour la révision du puits. Il ajoute que la commune contribuerait de la même manière que d'autres communes partenaires, comme Coucet-Montagny.

Le Conseiller Christian Gauthier demande si la participation aux investissements est bien proportionnelle à la consommation d'eau de chaque commune, comme cela a toujours été le cas. Il s'interroge également si la contribution de Payerne se limiterait à environ 3,2 % des investissements, ce qui correspond à sa consommation actuelle d'eau.

Le Municipal Henchoz répond en confirmant qu'il existe effectivement une clé de répartition tenant compte de la consommation d'eau, mais il souligne que même pour une faible proportion de 3,2 %, les montants pourraient être astronomiques. Il exprime le refus de la Municipalité de soutenir de telles dépenses, estimant qu'elles ne sont pas justifiées pour un approvisionnement d'eau aussi faible et qu'il serait préférable d'investir ces fonds ailleurs.

Le Conseiller Marcel Savary s'est exprimé en ces termes: « Dans sa séance du 23 mai 2024, le conseil communal a accepté à une large majorité, le préavis 29/2022 : Suppression d'un bassin incendie à Vers-Chez-Savary. En effet suite à la création de l'entente intercommunale Payerne-Montagny pour l'exploitation des eaux du vallon de la Praz, cet ouvrage n'était plus utilisé. Les nouvelles ressources en eau permettaient d'installer un réseau défense incendie aux Hameaux notamment par l'équipement de bornes hydrantes et d'une réserve incendie 200'000 litres.

Mes questions sont les suivantes :

– En cas d'incendie important aux Hameaux, la municipalité peut-elle garantir que le volume d'eau et la pression soient suffisants à l'extinction du sinistre dans tous les cas, après la sortie de l'entente ?

– Comme la commune revend sa part à Montagny, est-ce qu'il y'a lieu de rembourser les subventions ECA pour le réservoir des Fontanelles et la conduite le reliant au réseau communal qui ne sera plus utilisé ? »

Le Municipal Henchoz commence par clarifier quelques points pratiques. D'abord, il confirme qu'il n'y aura pas de remboursement de l'CAE. Ensuite, il explique que la conduite actuelle reliant l'Entente sera conservée et fermée, mais pas démantelée. Pour assurer la sécurité incendie après la sortie de l'Entente, il détaille que le réservoir de la Planche au Loup sera équipé d'une deuxième pompe. Cette pompe permettra de pousser l'eau vers le réservoir du Creux de Nervaux pour alimenter en eau les hameaux en cas de besoin pour la défense incendie. En cas de panne d'électricité générale, il mentionne que la commune dispose d'une puissante génératrice, acquise en collaboration avec Corcelles, pour pallier d'éventuelles interruptions d'approvisionnement. Cette génératrice, montée sur roues, est prête à être utilisée en cas de besoin.

Le Conseiller Christian Gauthier aborde un autre point, rappelant que le point 6.3 du préavis évoque la possibilité de mélanger les eaux. Il souligne que le Municipal Henchoz avait précédemment indiqué que ce mélange était interdit et demande des éclaircissements sur ce changement de position.

Le Municipal Henchoz reconnaît qu'il s'était trompé en disant que le mélange des eaux était interdit. Il explique que mélanger les eaux peut causer un phénomène d'« eau rouge » en raison de réactions chimiques. Cependant, il a appris, grâce à des discussions avec des géologues et des ingénieurs, que ce mélange temporaire est réalisable si une certaine quantité d'eau reste dans le réservoir. Il donne l'exemple de la commune de Grandcour, qui a pratiqué un tel mélange sans rencontrer de problèmes, et indique que cela est faisable sans risque pour la santé.

Le Conseiller Christian Gauthier évoque le risque critique de mise hors service du Puit de la Vernaz, qui représente 78 % de l'approvisionnement en eau de la commune. Il questionne les mesures prévues pour faire face à un tel scénario, notamment si ce risque se concrétisait immédiatement après la dénonciation de la convention actuelle.

Le Municipal Henchoz reconnaît la gravité d'une telle éventualité et souligne qu'une solution a été envisagée pour ce type de crise. En effet, il rappelle qu'une liaison entre le Puit de la Vernaz et la commune de Grandcour a été établie dans le passé. Depuis, Grandcour a changé son approvisionnement pour l'eau du lac, mais la conduite n'a pas été démontée et pourrait permettre un approvisionnement inverse en cas d'urgence. Toutefois, il précise que cette solution serait limitée, et des restrictions, telles que l'interdiction de laver les voitures ou d'arroser les pelouses, seraient probablement nécessaires. Il conclut en affirmant que, malgré cette contrainte, la commune dispose d'un plan d'urgence pour gérer une panne générale du Puit de la Vernaz.

Le Conseiller Christian Gauthier rappelle une déclaration du municipal responsable du 15 juin 2023 : « *il ne faut pas aller plus vite que la fanfare* », et souligne qu'en dénonçant la convention maintenant, sans avoir les résultats des études ni une alternative d'approvisionnement viable, la commune prend des risques importants. Il est d'accord sur la nécessité de diversifier les

sources d'approvisionnement pour ne pas rester dépendant à 78 % du Puit de la Vernaz. Cependant, il estime qu'une décision aussi cruciale peut attendre encore cinq ans, le temps pour la municipalité d'élaborer une stratégie d'approvisionnement solide. En conclusion, il indique qu'il votera contre le préavis et encourage le conseil à faire de même.

Le préavis est accepté par 35 oui, 9 non et 4 abstentions.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 07/2024 de la Municipalité de Payerne du 20 mars 2024 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à résilier et liquider l'Entente intercommunale avec la Commune de Montagny pour solde de tout compte, et par là-même à céder à celle-ci sa part aux installations propriétés de l'Entente, dont découle une valeur résiduelle calculée en faveur de la Commune de Payerne de Fr. 1'700'000.-;
- Article 2 :** d'attribuer le produit de la vente de Fr. 1'700'000.- en revenu au compte 8110, puis d'attribuer l'excédent après amortissement complet de la valeur comptable des installations cédées au fonds de réserve no 9.280.8100 « Eaux, travaux futurs »;
- Article 3:** d'autoriser la Municipalité, en cas d'acceptation de la liquidation de l'Entente intercommunale, à installer une deuxième pompe au réservoir de la Planche au Loup, pour un montant de Fr. 80'000.- TTC, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, ainsi que la subvention attendue de l'ECA ;
- Article 4 :** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 80'000.- TTC par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 5 :** d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr 80'000.- TTC, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA, par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.289.8100 « Eaux, travaux future ».

Point 4 : Divers

Le Président ouvre la discussion sur les divers.

Le Conseiller Yves Vodoz s'est exprimé en ces termes: « En qualité de membre du conseil intercommunal de l'ASIPE, j'ai le plaisir de vous faire un bref compte-rendu de la dernière séance du conseil intercommunal qui s'est déroulée le 26 septembre dernier à Combremont-le-Grand. Cette séance a permis d'assermenter 2 nouveaux membres et de traiter 2 préavis qui ont été acceptés par le conseil intercommunal. Préavis no 4/2024 : règlement du personnel de l'ASIPE. Celui-ci a été élaboré sur la base du règlement proposé par l'Etat de Vaud et adapté en s'inspirant des conditions d'engagement de l'UNIA ainsi que du règlement du personnel de Payerne. Préavis no 8/2024 : Budget de fonctionnement 2025. Il a été relevé par la commission des finances que la transition à MCH2 et le changement de logiciel comptable ont conduit à des retards et des difficultés dans l'établissement du budget. Le format actuel du budget n'est pas satisfaisant et a compliqué le travail de la commission. Un premier vœu a été émis à ce sujet afin de faciliter la lecture des documents. Un amendement sur les montants des salaires a été proposé et accepté par le conseil. Un deuxième vœu a été émis au sujet des charges des loyers des locaux propriétés de l'ASIPE et utilisés par les UAPE. Il est souhaité qu'ils soient inscrits dans les comptes des UAPE et que les produits pour un montant similaire apparaissent dans les comptes des bâtiments concernés. 2 communications importantes nous ont été transmises. La première concerne une présentation publique du projet de construction scolaire de Corcelles-près-Payerne qui aura lieu le 5 novembre prochain à 20h00 à la grande salle, et la seconde concerne la décision de la CODIR de se retirer de tous projets de crèches, que ce soit pour la construction ou l'exploitation. Finalement dans les divers a été abordé la révision du logo de l'ASIPE. Celui-ci se veut plus moderne et ludique. Toutefois, il n'y a plus mention de l'indication de « Payerne et Environs », ce qui pourrait entraîner des confusions avec par exemple l'ASIPE de la commune de Château-d'Oex. Le bureau du Conseil a pris note et va réfléchir comment adapter ou compléter ce nouveau logo.

Le Conseiller Alexandre Berchthold s'est exprimé en ces termes: « J'ai récemment été jouer au basketball sur le terrain des Rames. Après un moment, j'ai eu soif et me suis donc mis à la recherche d'un robinet. Quel fut mon désarroi lorsque je réalisai que le seul robinet de l'endroit n'était pas accessible sans clé spéciale. J'aimerais donc demander à la municipalité d'étudier l'action de poser des robinets ou des points d'eau sur les places de sport de la commune n'en ayant pas encore. Robinets qui s'éteignent après un instant pour éviter le gaspillage. »

Le Municipal Schmid fait remarquer que Berchthold n'a peut-être pas visité la nouvelle place du skate-park, où un robinet a été installé, bien que rapidement utilisé pour remplir des bombes à eau. Il reconnaît toutefois le besoin d'avoir de l'eau à proximité lors de la pratique sportive et prend note de la demande pour l'étudier, tout en gardant à l'esprit les possibles nuisances que de telles installations peuvent générer.

Le Conseiller Roland Bucher rappelle qu'il avait posé plusieurs questions lors de la séance de juin, mais n'a reçu aucune réponse à ce jour. Sa première question concernait la liste des terrains communaux loués, promise sans suite. La deuxième question était destinée à Nicolas Schmid, au sujet du dépassement budgétaire lié à la TVA dans le cadre du préavis 22/2016, pour lequel il attend toujours une explication.

Le Président confirme que les réponses aux questions posées par Bucher seront apportées lors de la prochaine séance.

La Conseillère Anaïs Bidiville rappelle sa question de mars dernier concernant la consommation de stupéfiants aux abords des écoles. Elle souhaite savoir si des mesures concrètes ont été prises et si elles ont produit des résultats visibles. Elle élargit la question pour s'informer des actions prises pour réduire la consommation de stupéfiants dans l'ensemble de la ville de Payerne et demande des détails si de telles mesures existent.

Le Municipal Noverraz souhaite exprimer sa vigilance face à ce fléau, comme l'a souligné un membre du conseil. Il a indiqué que des séances régulières ont été mises en place pour évaluer la situation. Parmi celles-ci, une réunion mensuelle permet d'analyser ce qui se passe dans les écoles, mais il est clair que cela ne suffit pas. L'intervenant observe les situations dans d'autres villes, comme Yverdon et Vevey, et il est conscient de la nécessité de rester proactif.

Un planning rigoureux a été établi :

- Séances de Service : Chaque lundi, où la sécurité publique fait le lien avec les rapports du week-end de la gendarmerie.
- Séances Opérationnelles Mensuelles : Celles-ci sont cruciales, notamment pour les écoles.
- Séances Trimestrielles avec la Gendarmerie : La dernière a eu lieu fin septembre, et de nombreuses discussions ont eu lieu concernant les enjeux en cours. Si une urgence se présente, ces réunions pourront être rapprochées.

Il a également pris contact avec les autorités compétentes et un rendez-vous est prévu avec le Premier-Lieutenant Laurent Cheseaux, chef d'arrondissement du Nord, pour discuter des mesures en cours concernant le deal de rue à Payerne. Un rapport complet est attendu à ce sujet.

De plus, une séance bisannuelle avec les partenaires, incluant la sécurité publique, les brigades ferroviaires, les services de stupéfiants, et la police de commerce, est également prévue. La prochaine réunion est fixée à fin novembre.

Concernant les mesures à mettre en place, une campagne de sensibilisation dans la ville est prévue pour novembre et décembre. L'intervenant a souligné la nécessité de renforcer la présence sur le terrain, notamment dans les rues et sur le domaine des CFF, en soirée, avec l'aide de médiateurs urbains, de parrains et de marraines de gare, ainsi que l'agence de sécurité Securitas.

Enfin, il serait idéal d'avoir un ou un travailleur social de proximité. Cette proposition a déjà été évoquée lors du Conseil de décembre 2023, et l'intervenant prévoit de soumettre cette demande de manière urgente et impérative.

Il espère que cette réponse sera satisfaisante et qu'il pourra continuer à travailler avec les membres du conseil pour faire face à ce défi.

Le Conseiller Yannick Moser interroge la Municipalité en lien avec la remarque de Mme Bidiville. Il souhaite savoir si la commune a pris contact avec la Task Force mise en place par le canton pour soutenir les efforts contre les drogues. Il remercie pour les informations fournies concernant les mesures de contrôle et de répression, et mentionne que Mme Ruiz a déjà obtenu un soutien du médecin cantonal ainsi que des mesures socio-sanitaires. M. Moser demande si Payerne envisage de faire de même.

Le Municipal Noverraz confirme que cela fait partie des stratégies de la Municipalité et remercie M. Moser pour sa remarque.

Le Conseiller Christian Gauthier si des analyses d'eaux usées sont effectuées à la STEP pour estimer les taux de consommation de drogues, comme cela se fait dans les grandes villes, et si des tendances positives ou négatives sont observées.

Le Municipal Noverraz répond que ce sujet est discuté lors des réunions trimestrielles avec les services compétents, mais il ne peut pas fournir de chiffres précis pour le moment. Il prend note de la demande.

Le Conseiller Roland Bucher soulève une question sur le projet Lidl, indiquant que la commune s'y était initialement opposée. Il souhaite savoir si des discussions avec Corcelles sont en cours et si des solutions de mobilité sont envisagées.

Le Syndic confirme que ce projet représente un défi majeur pour la mobilité régionale et que la commune va prendre contact avec Corcelles pour planifier une rencontre afin d'explorer des solutions.

Le Municipal Schmid anticipe une question de Mme Sarah Neuhaus concernant des dépassements budgétaires liés au projet Guillermaux, incluant la salle et les remparts. Il informe le Conseil que la Municipalité collabore avec Mme Picinali pour vérifier les dates et identifier le moment exact du dépassement afin de fournir une communication complète et précise lors de la prochaine séance.

La Conseillère Sarah Neuhaus exprime sa surprise qu'il faille sept mois pour déterminer la date d'une facture.

Le Conseiller Marcel Savary informe le Conseil d'un accident au stade, qui affecte l'accessibilité et cause des retards dans les aménagements.

Le Municipal Henchoz : En tant que municipal et secrétaire du comité du comptoir de Payerne, il souligne la gravité de la situation. Selon lui, une série de problèmes imprévus s'est enchaînée, au point de se demander non pas ce qui a été bien fait, mais ce qui a pu être négligé. Concrètement, le dernier trou devait être comblé aujourd'hui pour permettre la pose d'un tapis non phono absorbant demain, assurant une route carrossable pour le passage des premiers véhicules, en particulier pour le derby au stade et l'arrivée des stands pour le comptoir. Cependant, cela risque de ne pas être possible, car une entreprise mandatée pour contrôler les tuyaux du chauffage à distance n'a pas respecté son rendez-vous. Il qualifie cette situation d'inadmissible et a donc pris rendez-vous avec le directeur de l'entreprise pour le lendemain à 8h30, afin d'obtenir des explications et de faire avancer le dossier.

Le Conseiller Yves Diserens souhaite obtenir des informations détaillées sur l'avancement de la candidature de Payerne pour l'implantation du centre de compétence de l'ASF (Association Suisse de Football). Selon les informations qu'il a recueillies, Payerne reste actuellement en concurrence avec deux autres villes en Suisse alémanique. Il aimerait savoir où en sont les

démarches entreprises, les étapes et les échéances prévues, ainsi que le moment auquel une décision pourrait être attendue ou une première indication sur l'évolution de ce dossier. Soulignant l'importance stratégique de cette candidature pour Payerne et toute sa région, il indique que des précisions sur les derniers développements seraient particulièrement intéressantes pour le Conseil.

Le Municipal Schmid explique que la décision est désormais entièrement entre les mains de l'ASF. La Municipalité attend leur retour, mais aucun avis formel n'a encore été émis. Les quelques dates qui avaient été initialement suggérées pour une décision sont déjà dépassées, et il semble, d'après les impressions du Municipal Schmid, que l'ASF pourrait jouer la montre, pour des raisons inconnues. Malgré ce délai, il assure que Payerne a soumis une candidature de grande qualité, bien documentée et complète, et qu'ils n'auront aucun regret quant à leur travail, peu importe l'issue finale.

La parole n'étant plus demandée le **Président** clôt la discussion.

Avant de lever la séance, le **Président** prie les personnes qui se sont exprimées ce soir, dans la mesure où cela s'avère possible, de transmettre la version écrite de leur prise de parole à notre secrétaire, ce soir ou plus tard par e-mail, afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Il est 22h33, Le Président lève la séance et souhaite à chacune et chacun un bon retour chez soi.

Le Président

Lionel Voinçon

La Secrétaire (suppléante)

F. Pico

Florie Pico

ANNEXE 1

Conseil Communal de Payerne
Monsieur le Président du Conseil Communal
Lionel Voinçon
Hôtel de Ville
1530 Payerne

Payerne, le 04.09.2024

Démission du Conseil Communal

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communal,

Par la présente, je vous fais part de ma décision de démissionner de mon poste de Conseiller Communal de Payerne, avec effet immédiat. Après mûre réflexion, j'ai conclu que mes responsabilités professionnelles, liées à la gestion de mon entreprise, ainsi que mon engagement croissant au sein du corps des sapeurs-pompiers de la Broye-Vully, ne me permettent plus d'assurer pleinement les exigences de mon mandat de Conseiller Communal. Les exigences de ces deux engagements, tout aussi importants l'un que l'autre, ne sont plus compatibles avec le niveau d'implication que requiert cette fonction.

Il est primordial pour moi d'honorer chacune de mes responsabilités avec rigueur et dévouement, et c'est dans cette perspective que j'ai pris la décision difficile, mais nécessaire, de me retirer du Conseil. Ce choix est motivé par mon souci de garantir que les citoyens de Payerne soient pleinement représentés par quelqu'un qui peut accorder toute l'attention nécessaire à cette fonction essentielle.

Je tiens à remercier sincèrement chacun d'entre vous, chers collègues, pour la qualité des échanges, la coopération efficace et le respect mutuel qui ont marqué notre collaboration. Les moments passés à vos côtés ont été extrêmement enrichissantes tant sur le plan personnel que professionnel. J.

Je garderai en mémoire les précieux moments de discussion, de réflexion et d'action collective qui ont jalonné mon mandat. Ces souvenirs me rappelleront toujours la noble mission que nous avons partagée : celle de servir l'intérêt général de notre communauté avec intégrité et bienveillance.

Je vous adresse, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communal, mes salutations les plus distinguées, en vous souhaitant plein succès pour la suite des travaux et des projets à venir.

Arben Dalipi



ANNEXE 2

Conseil communal de Payerne
Hotel de Ville

1530 PAYERNE

Payerne, le 24 septembre 2024

Aérodrome de Payerne

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères communaux,

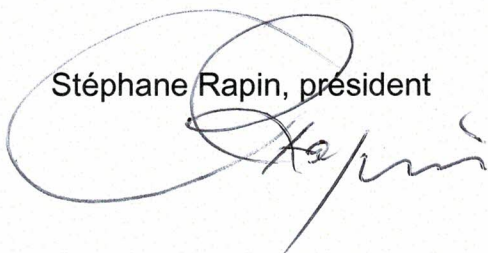
Par la présente, nous avons le plaisir de vous informer du changement intervenu à la tête de notre Association, la présidence ayant été transmise au soussigné de gauche lors de l'Assemblée générale du 4 septembre.

L'action de notre Association se poursuit dans la voie tracée, qui tend à stimuler et à renforcer les synergies que l'aérodrome de Payerne offre à sa région. Disposant de compétences reconnues dans le domaine aéroportuaire et constatant les diverses échéances décisionnelles dans les relations liant la Commune à l'aérodrome, notre Association offre volontiers au Conseil communal - et notamment à ses commissions - sa disponibilité afin de participer plus étroitement au développement harmonieux de l'aérodrome au mieux des intérêts de la Commune.

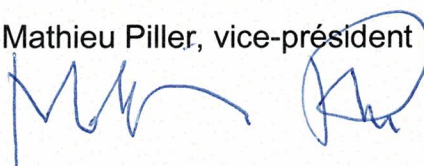
En particulier, nous avons appris l'existence de préavis prochainement soumis à l'approbation du conseil communal. Notre association n'ayant pas été consultée lors de leur élaboration, nous espérons que son avis pourra encore être pris en considération : notre président se tient volontiers à votre disposition pour échanger à ce sujet.

Vous remerciant de l'aimable attention réservée à ces lignes, nous vous adressons nos cordiales salutations.

Stéphane Rapin, président



Mathieu Piller, vice-président



COPIE



Tél. 026 662 66 26 Greffe Municipalité
Fax 026 662 65 27 Greffe Municipalité

ANNEXE 3

Madame
Danielle Gaud-Appiah

N/réf. 0924/420-0/CT/cec
(à rappeler dans toute correspondance)

Payerne, le 19 septembre 2024

Demande de transparence sur les frais de procédure engagés

Madame,

Votre courrier du 20 août 2024 nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention.

Dans votre missive, vous demandez la transparence sur les frais de procédure engagés à ce jour par la Commune de Payerne dans le cadre des procédures judiciaires intentées à votre rencontre.

Ces deux procédures sont actuellement en cours et, de ce fait, les coûts y relatifs ne sont pas connus dans leur intégralité aujourd'hui.

Cependant, nous vous confirmons le contenu de la décision rendue le 25 avril 2024 qui stipulait que les frais liés à l'exécution par substitution réalisée pour l'immeuble à la rue des Blanchisseuses 1 seront solidairement à votre charge et à celle de l'Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois, copropriétaire, et non à la charge du contribuable. Il en est de même pour les frais de procédure. A réception de tous les éléments, un décompte vous sera adressé.

En ce qui concerne la plainte pénale, cette procédure étant encore en cours, nous ne pouvons à ce jour pas nous prononcer sur ce sujet.

Nous vous saurions gré de bien vouloir prendre note de ce qui précède et vous adressons Madame, nos salutations les meilleures.

Le Syndic :

E. Küng

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



La Secrétaire adj.:

C. Combremont

Copie va à : Office des faillites d'arrondissement de la Broye et du Nord Vaudois
Préfecture du district de la Broye-Vully
M. Lionel Voinçon, Président du Conseil communal
M. le Syndic et Mme et MM. les membres de la Municipalité
Mme Sabine Magnollay, Finances
M. Bertrand Sauterel, Urbanisme, mobilité et environnement
M. Damien Wirths, Population

Commission de Gestion
MOSER Yannick

ANNEXE 4

Conseil Communal de Payerne
Par son Président
Monsieur Lionel Voinçon

Par Courriel

Payerne, le 2 octobre 2024

Organisation de la Commission de Gestion pour l'année 2024-2025

Monsieur le Président,
Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Communal,

Lors de sa séance du 30 septembre 2024, la Commission de gestion a fixé son organisation pour l'année 2024-2025 de la manière suivante :

- Président : Yannick Moser
- Vice-président : Jean-Jacques Guisolan
- Président sous-commission 1 : Jocelyn Canope
- Présidente sous-commission 2 : Catia Pires Viera
- Président sous-commission 3 : Laurent Brodard

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède la Commission de gestion vous adresse, Monsieur le Président, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les membres de Conseil Communal, ses salutations distinguées.

Pour la Commission de Gestion

Yannick Moser
Président

